

Contact presse :

Service départemental
de la communication interministérielle
02.33.80.62.05

Alençon, le 24 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PREFET DE L'ORNE

Pollution atmosphérique par particules ultrafines dans l'Orne (PM10)

Air Normand confirme la persistance de l'épisode de pollution atmosphérique par particules ultrafines (PM10) dans l'Orne, lié à des conditions météorologiques anticycloniques très stables.

Cette dégradation importante de la qualité de l'air dans le département se poursuit compte tenu des niveaux de pollution atmosphérique mesurés et prévus et devrait durer encore 1 ou 2 jours.

En raison de la persistance de cet événement de pollution atmosphérique, le préfet de l'Orne préconise :

- de réduire la vitesse sur le réseau national et autoroutier de 20 km/h par rapport à celle autorisée habituellement
- de limiter l'usage des véhicules à moteur au strict nécessaire et en particulier les véhicules diesel anciens ;
- de privilégier le recours au covoiturage et aux transports en commun ;
- de limiter le chauffage au bois et au charbon ;
- de ne pas brûler de déchets verts.

Le préfet de l'Orne recommande à l'ensemble de la population de réduire les activités sportives ou physiques intenses. Pour les personnes qui peuvent présenter une sensibilité particulière à cet épisode de pollution atmosphérique (jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants cardiaques et insuffisants respiratoires chroniques), il est recommandé d'éviter les activités qui demandent le plus d'efforts, aussi bien en plein air qu'à l'intérieur.

Il convient d'être attentifs aux irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires.

Il est également recommandé de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants.

L'évolution de la situation peut être suivie sur le site Internet d'Air Normand : www.airnormand.fr.

Des recommandations et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet des services de l'État dans l'Orne : www.orne.gouv.fr.